



CLOHARS-CARNOËT

ORIGINES

Le nom de cette paroisse prend les formes les plus diverses ; Clohal, Clotgual, Chodual, Cluduual, Cluthgal au Cartulaire de Quimperlé (1), Crothgual en 1220 (2), Crozguall, Cloushal au Cartulaire de Quimper, Crozval en 1473, Cloual en 1516.

Vers 1040, la comtesse Judith, femme d'Alain Cagnart, donna à l'abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé, en considération de la fraternité à laquelle elle avait été admise et pour le salut de son âme, de celles de son mari, de ses enfants et de toute la famille, cinq villages en la paroisse de Clobal, qui sont proches de la mer, où, dit le manuscrit, est le port de Doélan, fort commode pour les navires « *ubi portus Duélan navigantibus aptissimus habetur* » ; il peut encore à présent contenir vingt-cinq vaisseaux

(1) Voir deuxième édition du Cartulaire de Quimperlé, par MM. Maître et de Berthou.

(2) Mor. Pr. I, 845.

fort aisément (1). Voici le nom de ces villages : Caerpuz, Caerpadell, Tercaertnou, Monokan, la terre nommée Kistillic, et la moitié du bourg de Clohal avec les dismes, droits funéraires de l'église et les rentes de la trêve nommée Treuquiloë. Ces villages appartenait à la Comtesse comme faisant partie du douaire qui lui avait été assigné». M. de Berthou, dans ses annotations au Cartulaire de Quimperlé, remarque qu'il faudrait séparer le mot *ter* de *caertnou* pour trouver les cinq villages annoncés plus haut.

Le Cartulaire de Quimperlé contient plusieurs actes de donations faites à l'abbaye de Sainte-Croix, en Clohars, entre les années 1066 et 1084. C'est Guihumarch, fils de Numenoe, qui, languissant depuis longtemps d'une grave maladie, se fit transporter de la maison de Coroe (2) au monastère de Sainte-Croix, et là il appela près de son lit l'abbé Benoît, frère du comte Hoel, tous les religieux, son frère Duenerth et ses amis, et de concert avec son frère, il donna à Sainte-Croix sa terre de *Caer Urs*, située in *Plebe Cluthgual Carnuet* et la terre de *Caer Kentlaman*, dans le plou de Clohars-Carnoët, pour le repos éternel de son âme. *Caer urs* doit être le village actuel de Kernours ou Kernous (Le Men).

Peu après la mort d'Alain, en 1884, son fils Hoel, pour lui assurer des prières dans le monastère, donna à Sainte-Croix la seigneurie (*dominium*) de la terre de *Numenoe* de *Cluthqual*, qui rapporte annuellement de rente :

« Une vache, un porc, deux moutons, quatre poules, 8 setiers (*sextarios*) de blé, dont quatre de froment et quatre d'avoine avec droit de *pastum* pour autant d'hom-

(1) C'est dom Placide Le Duc qui parle dans son *Histoire de l'Abbaye de Sainte-Croix*, p. 68.

(2) *Coroe* est peut-être Coray, ou le nom d'un village de Clohars, car, il s'y trouvait certainement une terre dite « terre de Numenô ».

mes du monastère que le voudra l'abbé, et de juger les voleurs et autres criminels pris sur les terres de cette seigneurie. »

Pour prouver que l'abbaye de Sainte-Croix a droit de haute justice en Clohars, dom Placide Le Duc cite dans son Histoire (page 249), un acte du Cartulaire par lequel, l'an 1232, sous le duc Pierre et du temps de Daniel, abbé de Quimperlé, et de Hervé, fils de Bernard, sénéchal de Cornouaille, « un certain homme surnommé Sorboz, des sujets de l'abbaye, étant recherché d'une pièce de toile qu'il avait mis parmi son linge, car il ne faut pas dire qu'il l'eut dérobée, et étant vaincu dans l'épreuve du duel, fut pendu par son propre cou au village de Costiou (*Kergostiou*), près de Quimperlé, sur notre fief, par l'autorité de la cour de l'abbaye ».

ETAT DE LA PAROISSE A LA VEILLE DE LA RÉVOLUTION (1)

23 Décembre 1789. — « Déclaration que fournit Pierre-Julien-Marie Le Gorgeu, recteur de Clohars-Carnoët, à MM. les Juges et Officiers municipaux des biens et revenus du dit bénéfice pour obéir aux lettres patentes du Roy du 19 Novembre dernier.

« Revenus.

« Je déclare que la dîme de la paroisse est censée partagée de moitié entre le Recteur et MM. de l'abbaye de Saint-Maurice qui soulagent par des aumônes abondantes et multipliées les pauvres de cette paroisse et des paroisses

(1) Archives départementales.

ses voisines et les édifient par une conduite très régulière. Je dis qu'elle est *censée* partagée, parce que la division n'est pas parfaitement égale, mais vu que ces MM. et le Recteur changent alternativement de portion, l'égalité peut avoir lieu par seconde année.

« Il faut cependant observer : 1^o qu'il y a quatre villages, savoir : le grand et le petit Letty, le grand et le petit Garlouet (qui contiennent 103 âmes), où le Recteur n'a aucune espèce de dîme quoiqu'il soit chargé de l'administration des sacrements et de l'instruction. On nomme ces villages les *granges nobles de Saint-Maurice*.

« 2^o Que MM. les bénédictins de Sainte-Croix de Quimperlé ont un prieuré sur la paroisse, Doëlan, qui contient 161 âmes, où le Recteur n'a encore aucune espèce de dîme quoiqu'il soit chargé de l'administration des sacrements et de l'instruction.

« La dîme se perçoit à la 33^e gerbe seulement, sur les froment, seigle, orge et avoine. Il y a 40 mesures au tonneau du poids de 3,002 livres. Les mesures de froment et de seigle sont ricles, celles d'orge et d'avoine sont combles.

« Il y a environ un tiers de la paroisse ensemencé de blé noir, mil, lin, chanvre, choux, navés, charonnes, pois, fèves et autres choses, non compris les jardins. Il y a de plus des vergers si multipliés que la production est extrêmement diminuée.

« Les dîmes de la paroisse se trouvent partagées entre le Recteur et les MM. de Saint-Maurice en dix frairies ou parcelles.

« La première portion contient les frairies de Notre-Dame, Kernoal, Saint-Eutrope, Kervinou et Saint-Mady, elle est la plus forte et j'en ai joui cette année à mon entrée dans le bénéfice.

« La seconde portion, qui est la plus faible, contient

les frairies de Pezrun, Saint-Julien, Kercadiou, Saint-Maudet et Saint-Julien. Les MM. de Saint-Maurice en ont joui cette année.

« A ce droit de dîme est joint un usage très ancien, savoir celui de la prémice; il paraît que ce droit était autrefois très considérable puisqu'il produisait 340 gerbes en 1722. MM. du Parlement ont fait tant de difficultés à cet égard, qu'ils ont occasionné le refus de ce droit. Les Recteurs, malgré la possession, n'ont pas osé le soutenir. Quelques particuliers ont continué à le rendre; il faut envoyer chercher les gerbes de maisons en maisons, de villages en villages, avoir ensuite des charrettes pour les rendre au presbytère, c'est l'ouvrage de trois jours. Le tout y est battu, vanné et ramassé, ce qui occasionne des dépenses considérables. Ce droit m'a produit en tout 13 mesures de froment, et mes prédécesseurs en avaient autrefois jusqu'à 40.

« On pourrait ajouter les noales qui n'appartiennent qu'au Recteur, ainsi que la prémice; les fermiers du Recteur en jouissent dans la portion qu'ils sont dans le cas de dîmer. Toutes les noales réunies sont si peu considérables que les frais absorbent le principal.

« *Charges.*

« Il est dû une pension de 300 livres à M. le Tourneur, ancien Recteur de cette paroisse, qui demeure à l'île de Groix.....	Livres.	Sols.
300		
« J'étais imposé 122 livres 10 sols pour les décimes.....	122	10
« J'ai payé à M. Nicolas, curé.....	250	
« J'ai payé à MM. du Chapitre 450 livres pour l'annate.....	450	
	1.122	10

« Il paraît que MM^{rs} de Saint-Maurice devraient contribuer pour la moitié de la pension de M. le Curé et même plus, puisque les deux portions de dîme sont censées égales et que le Recteur est privé de toute dîme dans quatre villages, les MM. Bénédictins ne sont pas exempts d'une contribution proportionnelle à raison de leur prieuré, où le Recteur n'a ni dîme ni prémice:

« Je suis, de plus, chargé de la moitié des réparations du chœur et du cancel de l'église paroissiale, vis-à-vis de MM^{rs} de Saint-Maurice, sans aucune contribution de la part de MM. les Bénédictins.

« En faisant la visite de la paroisse, après Pâques, n'ayant pu le faire plus tôt, à cause des mauvais tems, des occupations du Carême et de la Pâque, j'ai trouvé 2,469 âmes, savoir 1,861 âmes depuis 10 ans et au-dessus, et 608 âmes au-dessous de 10 ans.

« La paroisse est d'une desserte très difficile; au Nord du bourg, il n'y a pas un seul village, elle confine par cet endroit avec celle de Moëlan, qui est beaucoup plus considérable. Les chemins sont partout très difficiles, à pied et à cheval.

« Nous ne sommes que trois prêtres, le plus jeune a 52 ans. Il en faudrait au moins quatre. Plusieurs paroissiens ont la ressource d'entendre la messe à Saint Maurice et au prieuré de Doëlan, desservi par MM. les Bénédictins.

« Je crois devoir observer que tout y est très cher. J'ai payé 33 livres le millier de foin et l'envoyer chercher en Bay, à deux lieues. J'ai payé 24 livres le millier de fagots, 15 livres la corde de bois, et on n'en trouve pas. La proximité de Lorient occasionne cette difficulté.

« Le presbytère est à un quart de lieue du bourg, ce qui rend la desserte très onéreuse pour le Recteur.

« Non loin, dans le plateau Saint-Jacques, il y a une chapelle du même nom, autrefois chapelle domestique,

suivant la tradition, et aujourd'hui chapelle paroissiale. »

Nous remarquons dans l'inventaire du mobilier en 1790, conservé aux Archives départementales :

« Une statue de la Vierge en argent, avec pied destal de bois. Les marins ont une grande dévotion pour cette statue, qui se porte aux processions du Rosaire; une croix d'argent si ancienne, qu'il est impossible de désigner depuis combien de siècles elle subsiste. »

ÉTAT DES RECTEURS AVANT LA RÉVOLUTION

1220. Jedecael de Crothgual.
 1473. Décès d'Alain Bertrand, recteur de Crozval et de Moelan.
 1530. Décès d'Alain Trégain, qui était également recteur de Moelan, Beuzec-Cap-Sizun, Plouyé, Goézec, Faouët, Briec, Gourin et chanoine de la Cathédrale.
 1595. Tanguy Guyomar résigne au suivant.
 1595. François Le Gousech.
 1676. Hervé Can résigne au suivant.
 1676-1682. Claude Can, né à Dirinon en 1622, promoteur du diocèse, décédé le 5 Septembre 1682 et enterré dans l'église paroissiale.
 1683-1687. J. Cadio.
 1688-1720. Amador, Jean-Baptiste Le Veyer.
 1721-1742. Guillaume Plever, décédé à l'âge de 68 ans.
 1743. Joseph Kerhuel, décédé la même année le 2 Septembre.
 1744-1754. H. Le Coq.
 1754-1764. Guillaume-Marie Le Tourneur, qui démissionne pour se retirer à Groix.
 1764-1774. Le Dantec.
 1775-1789. Vincent Beubry, devient recteur de Bothoa.

1789. Julien-Marie Le Gorgeu ; était précédemment recteur de Saint-Thurien ; il prête serment et assiste à l'élection d'Expilly.

EXTRAIT DES REGISTRES DE LA MUNICIPALITÉ

21 Février 1790. — Michel Dellion, procureur syndic, propose au Conseil de députer deux membres à Saint-Maurice pour engager les Bernardins à faire à la mairie la déclaration de leurs revenus. On recommande aux délégués d'être bien polis pour ces MM. qui sont très bons : « Si les ordres religieux sont supprimés, ce sera une très grande perte tant pour les pauvres de cette paroisse que pour ceux des paroisses circonvoisines puisque ces MM. distribuent au moins 500 livres pesant de pain par semaine, non compris les aumônes pécunières et autres soulagements qu'ils procurent aux malades ». La déclaration a été faite déjà à Quimperlé.

23 Janvier 1791. — Le Recteur prêta le serment dans les termes ordonnés par l'Assemblée : « Je jure de veiller avec soin sur les fidèles de ma paroisse, d'être moi-même fidèle à la nation, à la loi et au Roi, et de maintenir de mon pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le Roi » ; mais il ajouta cette restriction : « Les membres de l'Assemblée nationale ont souvent répété qu'il n'a jamais été et ne sera jamais dans leur intention de toucher en rien au spirituel, c'est-à-dire à la foi, à la hiérarchie et à la discipline générale de l'Église, ni de gêner les consciences ; nous pouvons donc professer de bouche et de cœur la sainte doctrine que J.-C. nous a enseignée lui-même ou par ses Apôtres ». M. Le Guillou, vicaire, et M. Nicolas imitèrent la conduite

du pasteur, mais M. Dahéron dit que ce serment lui répugnait.

9 Mars 1791. — La Municipalité demande les reliques de Saint-Maurice, conservées par l'ex-moine Launay, dans un corporal avec d'autres reliques insérées autrefois dans deux bras d'argent. « Nos concitoyens nous ont priés de réclamer lesdites reliques qui sont d'autant plus en vénération parmi nous qu'elles sont les restes précieux de saint Maurice, premier abbé de la ci-devant abbaye, qui y a été inhumé, et de saint Maudet, dont il y a une chapelle de son nom dans notre paroisse. Il y a aussi une boîte en bois peint et doré sur le tombeau du dit saint Maurice, qui contient une partie de ses reliques. » La Municipalité demande aussi en cadeau l'ostensoir de Saint-Maurice.

M. François Guyomarch, quoique n'ayant pas prêté serment, était toléré dans la paroisse comme desservant de la chapelle Saint-Eutrope « avec participation au casuel, tant qu'il se comportera patriotiquement et sans donner contre lui aucune plainte grave relative aux affaires du temps » (23 Août 1791).

RECTEURS DEPUIS LE CONCORDAT

- 1804. Yves Rannou, originaire de Pleyben en 1747.
- 1805. Jacques Gallot, de Plussulien, avait émigré en Espagne.
- 1805-1811. Julien Nicolas, de Coret, trêve de Saint-Mahieux.
- 1812-1829. Jean-Louis Moallic, de Riec.
- 1829-1850. Jacques Robic, d'Arzano.
- 1850-1868. Jean-Marie Lannou, de Plouhinec.
- 1868-1891. Jean-Marie Drogou, de Bohars.
- 1891. Alain Labasque, de Plouguerneau.

VICAIRES

1804, Février. — La paroisse de Clohars adressa une pétition pour conserver comme second prêtre, M. François Guyomarch, conduit au château de Brest en 1792. Il ne fut élargi que le 18 Mars 1804.

1804-1806. Julien Nicolas.

Jean Trividic.

1821. François Caudan.

1821. Jacques Robic.

1822. Marc Rolland.

1825. Jean-Christophe Le Meur.

1830. Vincent-Marie Richard.

1831. Jean-Marie Guinement.

1833. François Tanguy.

1835. Jean-Louis Pellotte.

1839. Jean Bramoullé.

1839. Jean-Gabriel Ponçin.

1840. René-Guillaume Le Berre.

1841. Jean-Marie Felep.

1844. Hervé Glévarec.

1847. Alain Cotonéa.

1851. Hervé Corre.

1853. Jean Kerbrat.

1855. Corentin Le Dé.

1858. Prosper Besnier.

1860. Toussaint Le Roux.

1868. Joseph-Marie Le Bot.

1876. Charles-Marie Canévet.

1878. Méven André.

1888. Pierre-Marie Marc.

1891. Guillaume-Marie Drogou.

MONUMENTS ANCIENS (1)

Petit menhir ou lec'h, dans le cimetière du bourg.

Petit tumulus, à la pointe de Becantour, à Moëlan ; on y a trouvé une grande quantité de coquilles et d'os de poissons, et un crâne d'homme.

En 1843, sur les indications données par M. Sylvain Peyron, on fouilla un tumulus dans la forêt de Carnoët, non loin du bourg de Lothéa ; dans leur empressement de fouiller la tombe, les ouvriers cassèrent par le milieu la grande pierre qui la recouvrait ; on la voit encore, ainsi que les pierres délimitant la chambre sépulcrale, dans laquelle on trouva trois chaînes, la première en or, la seconde en argent, la troisième en bronze, des armes en bronze et des pointes de flèche en silex ; la plupart de ces objets sont conservés au musée de Cluny.

Tuiles et bronze, au port du Pouldu, et, en 1846, lorsqu'on transforma en maison d'habitation la chapelle Saint-Julien, l'on trouva un sarcophage en plomb renfermant un squelette près duquel étaient des vases en verre, un style en bronze, une tablette à écrire en jade et une monnaie de Constantin. Sur le sarcophage on lit : R. FILLOR.

Tuiles et meules, à Toul-ar-Bleis et près le village de l'île.

Camp avec enceinte, près de Saint-Maurice.

CHATEAU DE CARNOET

Vers le milieu de la forêt, au bord de la Laïta, à mi-distance entre Saint-Maurice et Quimperlé, tout contre

(1) Voir M. DU CHATELLIER, *Les Époques préhistoriques*, p. 200.

le manoir de M. d'Ennery, on trouve les ruines du château de Carnoët. Qu'était-ce que ce château ? On dit que c'était un rendez-vous de chasse des Ducs de Bretagne au fond de cette belle forêt, comme en possédait Nominoë dans la belle forêt de Coat-Loc'h, en Scaër.

Cette résidence temporaire et toute d'occasion devait affecter les formes et apparences d'un château fortifié, car nous trouvons encore des pans de murailles assez élevées, avec des douves profondes de 3 à 4 mètres et autant de largeur, entourant tout l'établissement. Maintenant l'ensemble offre l'aspect d'une sorte de monticule éventré dans tous les sens, couvert d'un fouillis de hêtres très élevés, avec des excavations de profondeurs diverses, dans lesquelles gisent pêle-mêle des débris de vieilles maçonneries, d'ardoises calcinées, de briques et de carrelages de terre cuite, avec des restes de poutres et de charpentes carbonisées.

Les murs d'enceinte ne devaient pas être très élevés et semblent avoir été maçonnés en mauvais mortier de terre glaise. Il est difficile, à première vue, de déterminer quelle était la forme de ce périmètre ; mais en examinant bien on constate qu'il forme un carré de 35 ou 50 mètres de côté avec un prolongement rectangulaire un peu plus étroit vers l'Est.

Vers le milieu du côté Ouest s'élèvent encore deux maçonneries carrées de 2 m. 80 de profondeur sur autant de largeur et 6 ou 7 mètres de hauteur, ressemblant à deux pylônes d'une porte de 2 m. 40 de largeur. Ces massifs en moellon sont admirablement maçonnés en chaux blanche, très dure, dans laquelle abondent les coquilles de mer. Les pierres de taille qui formaient chaînes d'angles ont été arrachées pour servir probablement à une construction postérieure.

Chose curieuse, sur les parois latérales de ces grands

massifs on ne remarque aucune trace de l'amorce d'une continuation de mur d'enceinte; c'est donc que celui-ci devait avoir peu d'importance. Cependant, à l'angle Nord-Est, se voit aussi une maçonnerie analogue, avec mortier semblable, et qui devait faire retour vers le Sud.

Au fond d'une excavation pratiquée dans l'enceinte principale, on a trouvé, il y a quelque vingt ans, et on trouve encore aujourd'hui des carreaux en terre cuite incrustés et émaillés, offrant des dessins de fleurs de lys, fleurons et feuillages, en tout semblables à ceux qui formaient le pavage de la chapelle des Dominicains ou Abbaye Blanche à Quimperlé, fondée vers 1254 par Blanche de Navarre et de Champagne, femme du duc de Bretagne Jean Le Roux. Il est à croire que ces carrelages formaient l'aire d'une grande salle voûtée avec colonnes intérieures, dont on aurait un échantillon dans la base, le fût et le chapiteau dressés maintenant au bord de la grand'route de Quimperlé, au carrefour du chemin qui entre dans la forêt.

ÉGLISE PAROISSIALE

L'extérieur de cette église semble absolument moderne et doit dater du milieu du XIX^e siècle, sauf le clocher qui est bien modeste et doit remonter au XVIII^e siècle. Tout contre le porche Sud est un petit menhir de 1 m. 60 de hauteur. A l'intérieur, les colonnes rondes et les arcades de la nef sont du style de la fin du XVI^e siècle, mais le transept et le chœur sont de facture récente. On n'y trouve aucune statue ancienne. Elle est dédiée à N.-D. de Trogwal, et ce titre lui fut donné parce que, grâce à sa protection, la paroisse fut préservée d'une peste qui ravageait les environs.

Depuis une trentaine d'années, pour une cause que nous

ignorons, l'on ne porte plus aux processions de la paroisse un drapeau pris autrefois sur les Espagnols. L'honneur de le porter appartenait à un membre de la famille Primat, comme ayant été enlevé à l'ennemi par un de ses ancêtres.

CHAPELLES

1^o Chapelle Saint-Jacques.

Elle est située au *Vieux-Presbytère*, à 1500 mètres du bourg. C'est un édifice simple, se composant d'une seule nef longue d'environ 25 mètres. La porte Ouest affecte un peu de style avec deux pilastres qui ont des rudiments de volutes ioniques.

A l'intérieur on trouve deux vieilles statues :

Saint Jacques, le patron, ayant sur les épaules une sorte de camail orné de trois coquilles. De la main gauche il tient un bourdon auquel est suspendue une gourde.

Saint Gurloès ou Urlou, premier abbé de Sainte-Croix de Quimperlé; c'est sous son vocable que devait être primitivement la chapelle, car il a sa fontaine dans la prairie voisine. Il porte le costume de bénédictin : robe, scapulaire et coule légèrement drapée, un peu dans le genre du beau saint Vinoc de Plouhinec.

2^o Chapelle de Saint-Maudez.

Cette chapelle, dans le voisinage de Pouldu, est très simple extérieurement et semble avoir tous les caractères du XVII^e siècle, mais la fenêtre du fond est bien antérieure de deux siècles. A l'intérieur, c'est une longue nef, avec bancs en pierre le long des murs.

Au-dessus du maître-autel est une statue grossière qui a la prétention de représenter le saint Patron, figuré en surplis et en étole, tenant de la main droite un livre

ouvert. C'est l'œuvre d'un sculpteur local et très malhabile du milieu du XVIII^e siècle.

Au côté de l'Épître se voit une statue de saint Benoît. Elle est en pierre blanche, mesurant 2 mètres de hauteur, magnifiquement drapée dans sa coule; elle provient de l'abbaye de Saint-Maurice, et a été placée à l'endroit où était autrefois la statue de saint Maudez; aussi remarque-t-on au-dessous une excavation dans le dallage qui permet de prendre de la terre ou de la poussière qui servait de remède pour les dévots de saint Maudez.

Les autres statues vénérées sont :

Vierge-Mère. — Sainte Anne assise, avec petite Sainte-Vierge assise, lisant dans un livre. — Sainte Barbe. — Sainte Julienne. — Sainte Apolline. — Saint Julien représenté en guerrier, avec cuirasse, cuissards, manteau, toque, tenant d'une main une lance et de l'autre un livre ouvert. Cette statue doit provenir de la chapelle de Saint-Julien du Pouldu.

Il y a en outre Notre-Dame et saint Jean au pied de la croix; puis un reliquaire en forme de bras, en bois sculpté.

PRIEURÉ DE DOELAN

Ce prieuré fut fondé à l'occasion de la donation faite à Sainte-Croix de Quimperlé en 1037, par la comtesse Judith, de villages proche la mer, « *ubi portus Duellan navigantibus optimum* ». La chapelle du prieuré fut construite sur la rive droite de l'anse, dans un endroit nommé encore le *prioli*, mais la chapelle n'existe plus, elle était dédiée à saint Guthiern, le fondateur d'Anaurot ou de Quimperlé au VII^e siècle. Voici les noms de quelques uns des prieurs :

1220. Jedicael.

1550. Thébault Le Vestle, profès de Sainte-Croix de Quimperlé.

1620. François du Vieux-Chastel, chanoine trésorier de Quimper.

1697. René Magdellon, seigneur de Saint-Offange, conseiller du Roy, son aumônier, abbé commendataire de Saint-Maur-sur-Loire, prieur de Saint-Guthierne de Douëlan. Dans son aveu, il dit que la chapelle porte, au pignon vers le Couchant, l'écusson de Bretagne, et au-dessous, à côté, l'écusson d'un abbé de Quimperlé; elle est cernée d'un bois taillis.

1705. Dom Jean Bouju, célerier procureur de Sainte-Croix.

1715. Dom Martineau, abbé de Saint-Maur.

1719. Dom Jean Gaubert, O. S. B.

1762-1767. Dom Simon Dussault, prieur de l'abbaye de Saint-Séver de Rustan, au diocèse de Toulon.

1784-1790. D. François Lézec, O. S. B.

Parmi les autres chapelles en ruine, nous devons citer :

Saint-Germain, sur le bord de la rivière, entre Saint-Maurice et le Pouldu.

Saint-Julien, près du passage de la rivière au Pouldu. Le patron était donc bien ici saint Julien *le passeur*.

Saint-Gurloes, sur la rive gauche de l'anse de Doëlan. Cette chapelle est dite aussi de Saint-Douar, Saint-Thoez et de Saint-Eutrope.

Un lieu voisin du bourg est dit de Saint-Mady, sans qu'on puisse affirmer qu'il y eût eu jamais une chapelle.

SAINT-MAURICE

Le Bienheureux Maurice naquit vers l'an 1113, au village de Groshaner, aujourd'hui Croixenvec, en Noyal-Pontivy (1). Un monastère de cisterciens s'étant fondé vers 1136 à Langonnet, saint Maurice s'y présenta et en fut nommé abbé vers 1145, charge qu'il remplit pendant trente ans, pour s'en démettre vers 1175. Ce fut pendant qu'il était abbé de Langonnet, que le duc Conan III, par une charte non datée mais qui doit être quelque peu antérieure à l'année 1171, puisqu'il mourut au mois de Février de cette année, donna aux religieux de Langonnet ses terres de la forêt de Carnoët pour y établir un nouveau monastère. Voici la traduction de cette charte (2) :

« Sachent tous les enfants de l'Eglise, tant présents que futurs, que moi, Conan, duc de Bretagne, comte de Richmond, je donne par pure charité, pour la rédemption de mon âme et de celles de mes parents défunts et de mes successeurs, aux religieux de Langonnet, pour qu'ils y fondent une abbaye, la terre que je possède aux limites de la forêt de Carnoët (*in confinio foresti Harnoet*), c'est-à-dire Penfeunteun, Kerbadnalen et là où le Frouit tombe dans l'Ellé, jusqu'à Staernadret, où est le siège de l'abbaye en suivant le cours du fleuve ; et comme cette terre n'est pas d'une grande étendue, si quelques voisins leur donnent, vendent ou afferment quelque bien dans les limites de *Ploe Carnoet*, je leur fais abandon de tout mon droit sur ces terres. Ils pourront de la forêt prendre tout le bois nécessaire à leur usage, et nous défendons qu'on s'empare de leurs biens par violence, sous peine d'une condamnation

(1) Voir sa *Vie*, par dom Plaine.

(2) Dom Morice, P. I. 644. 661.

sévère, si appelés à notre Cour les délinquants refusent de satisfaire. Nous leur accordons de plus sur toute notre terre exemption de tout impôt sur leurs achats et leurs ventes. Et pour que cette charte demeure à jamais inviolable nous la confirmons de notre sceau. Les témoins de cette donation sont :

« Geoffroy, évêque de Quimper (1), qui, en notre présence, a lui-même concédé les droits qui le regardaient ;

« Rivallon, archidiacre ; Glegman, doyen ; Alain, connétable ;

« Les frères jumeaux Alain et Richard ; Henri Bertrans ;

« Alain et Rivallon, fils d'Elmarch ; Alain de Bolanbor. »

Cet acte de fondation du duc Conan ne fut exécuté qu'un peu plus tard, vers 1177, et dom Plaine rapporte, d'après la *Vie* latine de saint Maurice, qu'il vint au lieu désigné et y jeta les fondements d'une église et d'un monastère sous le vocable de Notre-Dame.

Saint Maurice, premier abbé (1177-1191).

Les commencements furent pénibles pour les religieux, qui manquèrent plusieurs fois du nécessaire ; une dame charitable de Quimperlé leur vint en aide dans une large mesure, si bien qu'à la mort de saint Maurice, on lui offrit en gage de reconnaissance la ceinture du Saint, par l'attouchement de laquelle plusieurs malades furent guéris. Sa *Vie* latine rapporte plusieurs miracles opérés par le Saint durant sa vie : il se préparait un jour à dire la messe, lorsqu'on vint lui annoncer que le vin manquait ; plein de douleur, le bienheureux se mit à verser un torrent de larmes ; ses frères, pour n'être pas témoins de sa peine, avaient déjà quitté l'église, lorsque saint Maurice,

(1) Geoffroy fut nommé évêque de Quimper en 1167. La charte a dû être, par conséquent, donnée de 1167 à 1170.

s'approchant de la crédence, y vit la burette remplie de vin, il rappela aussitôt ses frères et eut la consolation d'offrir le saint sacrifice.

Les rats ayant envahi le monastère et n'y trouvant guère de provisions, se mirent à manger le cuir des chaussures, généralement enduites de graisse ; sur la plainte des religieux, qui voulaient que le Saint fulminât contre ces bêtes une malédiction solennelle, celui-ci se contenta de leur conseiller de veiller eux-mêmes sur leur bien et de garder leurs chaussures au lit ; mais cela n'arrêta pas les rongeurs, qui s'en prirent aux souliers du Saint lui-même jusque dans ses pieds et n'y laissèrent que la semelle. Saint Maurice céda alors aux prières de ses religieux, il maudit ces bêtes malfaisantes et, le lendemain, deux corbeaux d'une taille gigantesque s'abattirent sur les rats, les tuèrent tous et eurent même soin d'en emporter tous les cadavres bien loin du monastère.

Nous ne citerons pas tous les miracles rapportés dans la *Vie* latine du Saint, écrite par un contemporain, mais ils justifient la grande réputation de thaumaturge que saint Maurice a laissée dans le pays, et la vénération dont ses reliques sont encore l'objet.

Hervé Cabocel (1192-1221).

Peu après la mort de saint Maurice et probablement à l'occasion de l'élection de son successeur, vers 1194, fut confirmée la donation de Conan par sa fille en ces termes (1) :

« Constance, fille du comte Conan, duchesse de Bretagne et comtesse de Richemond, à tous les fidèles chrétiens présents et à venir, salut.

« Sachez que, pour l'amour de Dieu et de mes chers parents, par cette charte je confirme à Dieu et à l'abbaye

(1) Morice, *P. I*, p. 710.

de Notre-Dame de Carnoet, le don que mon père, le comte Conan, a fait à l'abbé Maurice et à ses religieux pour l'établissement d'une abbaye. J'ordonne, en conséquence, que la dite abbaye et les religieux qui l'occupent, possèdent à jamais, en toute jouissance, librement et en paix, tous les biens, honneurs et privilèges contenus dans l'acte de fondation. Donné à Auray, en présence de Guehennoc, évêque de Vannes, Guillaume, évêque de Quimper (1), Eude, trésorier de Léon, etc... »

Ce fut également sous son successeur immédiat que furent commencées les premières démarches pour obtenir la canonisation de saint Maurice (2). Son corps ayant été, dès les premiers temps, placé dans l'église du monastère et dans un lieu accessible aux femmes, afin de contenter la dévotion qui éclata dès lors pour ses reliques, les Evêques de Quimper, Vannes, Saint-Brieuc, Léon et Tréguier, et les abbés de Citeaux demandèrent au pape Honorius III (1216-1227) d'ordonner une enquête sur la vie et miracles du bienheureux. Cette enquête fut confiée, par bref du 4 Septembre 1221, donné à Rieti, à l'évêque de Léon, Jean, et à l'abbé de Sainte-Croix de Quimperlé ; ceux-ci se rendirent à Carnoët, interrogèrent les témoins venus en foule, mais sans observer les règles canoniques qui prescrivent d'interroger chaque témoin isolément et en secret, et une nouvelle commission d'enquête fut confiée, le 1^{er} Septembre 1225, à l'évêque de Quimper, Renaud, à l'évêque de Tréguier et à l'abbé de Quimperlé, et, dans la suite, le culte de saint Maurice demeura comme un fait acquis, sans que l'on soit certain qu'une sentence solennelle de canonisation soit intervenue.

En 1220, non loin de l'abbaye, vivait un reclus nommé

(1) Guehennoc, évêque de 1182-1220 ; Guillaume, de 1193-1218.

(2) Voir *Vie*, par dom Plaine et les *acta sanctorum*, 5 Octobre,

Gradlon, auquel s'intéressait un seigneur du pays, K., fils d'Aleman, et qui, par ses instances, obtint pour le reclus, d'Alain Comblou et de Gloeguen, femme de Robert Languer, la terre où se trouvait son oratoire, sa cellule, son jardin et, en plus, deux arpents de terre ; cette propriété était sur le fief du seigneur K., fils d'Aleman qui, approuvant fort cette donation, fit abandon au reclus de tous les droits qu'il pouvait avoir ; mais il arriva que le reclus s'affilia comme profès aux religieux de Sainte-Marie de Carnoët et leur céda tout ce qui lui avait été donné ; en revanche, ceux-ci l'autorisèrent à demeurer dans son ermitage tant qu'il voudrait, à moins qu'il consentit à être rappelé au couvent. Cet acte fut passé devant Hervé, abbé de Saint-Maurice (c'est le premier acte qui donne le nom du Saint à l'abbaye), devant les prêtres (ce devaient être les Recteurs) Guillaume de Moëlan, Jedecael de Crothgual, Rivallon de Rioc (Riec), Hervé de Trévou, Roudaud *de Ponte Lapidum* ; nous ne voyons pas à quelle paroisse pourrait appartenir ce nom, si ce n'est à *Pont-Aven*, *Pont-ar-Vein*. Les chevaliers (*milites*) témoins de l'acte furent Alain de Moëlan, Guy fils de Tanguy, Kadoret fils de Guorgar, et Guy fils de Periou, auxquels se joignirent les clercs Olivier fils de Guorgar, Eudes sacriste de Saint-Michel, et les bourgeois de Quimperlé : Eude fils de Borechheir écuyer, et Kerouet fils de Salou. L'acte fut passé le 6 des kalendes de Juillet (24 Juin) 1220, dans l'église de Saint-Michel de Quimperlé.

Guillaume (1225).

Sur la demande de cet abbé, le pape Honorius III prit le nouveau monastère sous sa protection et confirma toutes les donations qui lui avaient été faites. Cette bulle du Pape étant, croyons-nous, inédite, nous allons la repro-

duire d'après un transumpt fait le 4 Novembre 1658 par Julien Le Thiec, procureur de Saint-Maurice, et que possèdent les Archives départementales du Finistère (H. 11) :

« Honorius episcopus servus servorum Dei dilectis filiis Guillermo, abbati monasterii Sancte Marie de Carnoet cisterciensis ordinis eiusque fratribus tam presentibus quam futuris. Regularem vitam eligentibus, Apostolicum convenit adesse presidium, ne forte cuiuslibet temeritatis incursus, aut eos a proposito revocet, aut robur, quod absit, sacre religionis infringat.

« Ea propter, dilecti in Domino filii, vestris iustis postulationibus clementer annuimus et prefatum monasterium Sancte Dei Genitricis et Virginis Marie de Carnoet, in quo divino mancipati estis obsequio, sub beati Petri et nostra protectione suscipimus et presentis scripto communimus ; inprimis quidem statuentes ut Ordo monasticus, qui secundum Deum et Beati Benedicti regulam atque institutionem Cisterciensium fratrum in eodem monasterio institutus esse dignoscitur, perpetuis ibidem temporibus inviolabiliter observetur...

« Preterea quascumque possessiones, quecumque bona idem monasterium in presentiarum juste et canonice possidet, aut in futurum concessione pontificum, largitione regum vel principum, oblatione fidelium seu aliis iustis modis, prestante Domino poterit adipisci, firma vobisque successoribus et illibata permaneant in quibus hec propriis exprimenda vocabulis : Locum ipsum quo prefatum monasterium situm est cum omnibus pertinentiis suis, terras, que vulgariter appellantur Penfeunteun et Kerbanadlen, tertiam partem terre Kergongan, duas partes Kerguengant, partem terre Rivaloni filii in Keram-marec eidem monasterio a domino Guillermo eiusdem loci charitative donatam...

« Terram de Kerbanadlen cum pertinentiis suis, terras

in Letty et Penfeunteun cum omnibus pertinentiis quas Conanus Parvus Britannie dux et comes Richemundie ex dono concessit cum usagiis in foresto et plano et ut forestum de Carnoet ducit fluvium Elle et ut fluvius ducit ad Sternanaret (Sternadret) et omne ius quod habet idem monasterium in foresto de Carnoet cum usagiis et pascuis in sylva, cum piscationibus in aquis fluviis et rivis.

« De possessionibus autem habitis ante concilium generale sive de hortis, virgultis et piscationibus vestris vel de nutrimentis animalium vestrorum, nullus a vobis decimas exigere vel extorquere presumat, liceat quoque vobis clericos vel laicos liberos et solutos e seculo fugientes ad conversionem suscipere...

« Preterea libertates et immunitates a predecessoribus nostris romanis Pontificibus ordini vestro concessas nec non et libertates et exemptiones secularium exactionum a regibus, principibus vel aliis fidelibus, rationabiliter vobis indultas, auctoritate Apostolica confirmamus et presentis scripti privilegio communimus.

« Decernimus ergo ut nulli omnino hominum liceat prefatum monasterium temere perturbare aut eius possessiones auferre vel ablatas retinere, minuere seu quibuslibet vexationibus fatigare, sed omnia integra conserventur eorum pro quorum gubernatione et sustentatione concessa sunt usibus omnimodis profutura, salva sedis Apostolice auctoritate.

« Si que igitur in futuris persona ecclesiastica, secularisve hanc nostre constitutionis paginam sciens contra eam temere venire tentaverit, secundo, tertio ve commonita, nisi reatum suum congrua satisfactione correxerit, potestatis honorisque sui dignitate careat, reamque se divino iudicio existere de perpetrata iniquitate cognoscat, et a sacratissimo corpore et sanguine Dei et Domini Redemptoris nostri J. C. aliena fiat atque in extremo examine

districte ultioni subiaceat ; cunctis autem eidem loco sua iura servantibus, sit pax Domini nostri J. C. quatenus et hic, fructum bone actionis percipiant et apud districtum iudicem premia eterne pacis inveniat. Amen.

« *Et inferius scriptum est :*

« Sanctus Petrus. Sanctus Paulus. Honorius Papa III.

« Perfice gressus meos in semitis tuis.

« Honorius Catholice ecclesie episcopus.

« Ego Stephanus Basilice duodecim Apostolorum presbyter Cardinalis.

« Ego Nicolaus Tusculanus Episcopus.

« Ego Oliverius Sabinensis Episcopus.

« Ego Thomas Sancte Sabine presbyter Cardinalis.

« Ego Pelagius Albenensis Episcopus.

« Ego Octavius Sancte Marie in Cosmedin diaconus Cardinalis.

« Ego Stephanus Sancti Adriani diaconus Cardinalis.

« Ego Egidius Sanctorum Cosme et Damiani diaconus Cardinalis.

« Datum Reate per manum Magistri Guidonis Sancte Romane ecclesie notarii, III calendas Septembris, indictione XIII, Incarnationis Dominice anno M^oCC^oXXV^o Pontificatus vero domini Honorii pape tertio, anno decimo.

« Transumpté par F. Julien Le Thiec, procureur de St Maurice, le 4 Novembre 1638. »

Bernard (1249).

En 1259, l'Évêque de Quimper, Hervé de Landeleau, vint à Saint-Maurice et visa les donations faites à l'abbaye par le duc Conan.

Rivallon de Posthec (1276).

Rivallon succéda à Bernard et vivait encore en 1276. Il fut inhumé dans le chapitre, c'est-à-dire dans la salle

capitulaire, qui date du XIII^e siècle, et qui existe encore ; c'est même la seule partie des bâtiments construits à cette époque qui soit conservée.

Albéric alias Cariou (1295).

Mourut le 10 Octobre 1295, selon l'obituaire de Quimperlé.

Simon (vers 1300).

Henri de Pochaer (vers 1310).

Guillaume (1323).

Auteur d'une *Vie* de saint Maurice.

Guillot (1382).

Guillaume de Keresper (1407).

Construisit et fit orner le chœur de l'église en 1407.

Guillaume de Keranguen.

Mentionné comme abbé en 1421 et en 1429 (H. 111).

Guillaume Derrien (1453-1464).

Rendit aveu en 1453 à Geoffroy Plusquellec, seigneur de Kerlisien.

Henri de Coistren (1468-1478).

Rendit aveu à Jean, S^r de Coetqueveren en 1468 ; fit faire les stalles du chœur de l'église en 1472 ; rendit aveu au Duc de Bretagne, le 8 Décembre 1473 (H. 111) et à Riou de Rosmadec en 1478.

Jean de Kerdeffrech (1479-1492).

Fut maintenu en possession de l'abbaye par lettres enregistrées à la chancellerie en 1479 ; assista le 14 Octobre 1480 à l'entrée de Guy du Bouchet, évêque de Quimper.

Bizien de Kerampuil (1497-1505).

Fit faire, en 1505, une croix de vermeil conservée longtemps dans le monastère ; rendit aveu à Jean de Malesroit, S^r de Pontcallec en 1500. En cette année, l'abbaye comptait sept religieux profès : Guillaume Derrien, Jehan Le Troadec, Jehan Morvan, Loys Lepen, Simon Kerpunce, Anthoine de la Haye et Pierre Goarlot.

Pierre Corre (1509-1520).

Bachelier en théologie ; rendit aveu en 1515 à Olivier de Pleuc, S^r de Kerguezant : mourut en 1520.

Louis an Pou (1521-1527).

Succéda à Pierre Corre, mais il eut un compétiteur dans la personne de frère Yves de Bouteville, qui fut maintenu par sentence du 21 Juin 1521 ; mais frère Louis du Pou obtint un relèvement le 7 Juillet 1526, et il y a apparence qu'il gagna son procès, son nom ayant été mis au catalogue des abbés. En 1527, il donna procuration pour rendre hommage au seigneur de Quimérch.

Jean de Kerdeffrech (1529-1541).

Suit Louis du Pou dans les catalogues. Michel de Coetlogon lui disputa l'abbaye et fut maintenu en 1529, mais il fut débouté le 8 Mai 1533. Jean de Kerdeffrech mourut en 1541, après avoir fait serment de fidélité au Roi, le 8 Juillet.

Jean du Staër (1541-1543).

Obtint l'abbaye en commende en 1541, et y fut maintenu contre frère Guimart de Kerastoi, frère Louis du Dresnai, frère Jean du Quellenec et frère Guillaume Sauvage, qui aspiraient à cette place. Il n'en jouit pas longtemps, étant mort dès l'an 1543.

Michel Jacob (1543-1553).

Fit serment de fidélité au Roi en 1543, comme abbé commendataire de Carnoët et mourut en 1553, ou se démit.

Toussain Barrin.

Tenait l'abbaye par le crédit du connétable de Montmorency, dont il était domestique (D. Morice).

Jean Eude, S^r du Vyvier (1557-1578).

Fit serment de fidélité au Roy en 1557, comme abbé commendataire de Saint-Maurice, où il ne laissa pas une bonne réputation. Un de ses successeurs, l'abbé Jean Riou, dans un factum de 1631 pour obtenir le retrait de certains biens de l'abbaye indument aliénés, dit « qu'il est véritable et reconnu par la cour en aultres procès que M^e Jean Heude, qui est celui qui a fait les dites ventes en qualité d'abbé, a esté non seulement un dissipateur du bien de son abbaie mais qui plus est, il estoict des religionnaires et a esté informé qu'il avait vendu jusques aux cloches pour envoyer à la Rochelle a fondre du canon, c'est pourquoy il ne fault point présumer aucune chose de bien, soubz pretexte de l'antiquité, en ce que l'on trouve avoir esté faict par luy. »

Cet abbé était aussi doyen du Folgoët et titulaire de la chapelle de Saint-Jean-du-Doigt, qu'il contribua par ses démarches à faire ériger en bénéfice à son profit (1).

Richard Eude du Vivier (1578-1583).

Frère du précédent, succéda à Jehan Eude, qui lui résigna son abbaye en 1578. Richard était en même temps abbé de Saint-Maurice et recteur de Moëlan; il mourut le 22 Octobre 1583.

(1) Renseignements communiqués par M. Bourde de la Rogerie (Archives départementales).

Pierre de Vieux Chastel (1583-1590).

Fut pourvu en 1583 et de l'abbaye et de la paroisse de Moëlan; il répara les bâtiments de l'abbaye, fort négligés par ses prédécesseurs; il fut un des rares ecclésiastiques de Bretagne qui suivirent le parti du Roi, et fut tué au siège de Roscanou, en Gouézec, par les paysans révoltés, au mois de Septembre 1590. Ses armes étaient *d'argent à six billettes de gueules écartelées : d'argent à deux fasces de gueules surmontées de trois tours de sable.*

Guillaume de Launay (1593-1610).

Frère Guillaume de Launay, religieux dominicain, probablement du couvent de Morlaix, car sa famille était de l'évêché de Léon, Lanhouarneau, Plouzévéde, Taulé, fut nommé abbé de Saint-Maurice en 1593, par la faveur du duc de Mercœur, dont il était le confesseur, et prêta serment de fidélité à la Chambre des Comptes de Nantes en 1595. Très zélé pour le parti de la Ligue, Henri IV disait de lui qu'il obtenait plus par ses prédications, que le duc de Mercœur par ses canons et ses arquebuses. Ayant été fait prisonnier par les Royaux, il fut conduit au sieur de Saint-Luc, lieutenant du Roi en Bretagne, qui déclara la capture bonne; « bonne selon saint Luc, répliqua l'abbé, mais non selon saint Jean ». Pendant sa captivité, il résigna son abbaye à frère Olivier du Mur, religieux de Bégar, qui obtint ses provisions en 1596; mais à peine Guillaume de Launay fut-il mis en liberté, qu'il révoqua son acte et rentra en possession de son abbaye, fit serment de fidélité au Roi en 1604, assista aux Etats de Rennes en 1608, et mourut en 1610 (Dom Morice). Ses armes étaient : *d'argent au lion d'azur armé et lampassé de gueules, couronné d'or.*

Olivier de Mur (1611).

Olivier de Mur, ancien résignataire de l'abbaye pendant la captivité de Guillaume de Launay, réapparaît en qualité d'abbé de Saint-Maurice en 1611, dans un acte des Archives départementales (H. 113).

Nicolas Druays (1611-1616).

Natif de Vignens, de la maison de la Baussonnière, au diocèse de Nantes (H. 111), religieux de l'ordre de Citeaux, « fut abbé de Saint-Maurice de 1611 à 1616, époque de sa mort » ; « il fut inhumé dans le presbytère de son église » (D. Morice). Il portait pour armes : *d'argent à trois têtes d'aigle arrachées d'or, couronnées de gueules*.

Guillaume Ryou (1628-1632).

Il assista aux États de Vannes en 1619, travailla beaucoup à rétablir le temporel de l'abbaye, mourut le 30 Septembre 1641 et fut inhumé devant le maître-autel de l'église abbatiale. Originaire de Caudan, diocèse de Vannes, il portait pour armes : *d'azur au croissant d'argent accompagné de cinq larmes 3, 2*.

André Gaudesche (1641-1649).

Était religieux de Fontaine Daniel de l'Ordre de Citeaux, au diocèse de Langres ; il introduisit la stricte observance à Saint-Maurice et mourut le 23 Septembre 1650.

Pierre Chevé (1650-1678).

Était sous-prieur de l'abbaye de Prières, Ordre de Citeaux, au diocèse de Vannes ; ce fut le dernier abbé régulier.

Pierre-Guillaume de la Vieuxville (1681-1727).

Pierre-Guillaume de la Vieuxville Pourpris, originaire de Saint-Malo, vicaire général et doyen de la cathédrale de Nantes, fut nommé abbé commendataire de Saint-Maurice en 1681, et tout en restant titulaire de l'abbaye devint évêque de Saint-Brieuc, en 1721. Il mourut le 13 Septembre 1727. Ses armes étaient : *de gueules au lion d'argent couronné d'or*. C'est de son temps que fut fait le reliquaire en bois où se trouvent actuellement encore les reliques de saint Maurice.

Dans une déclaration de 1682, faite au nom de l'abbé au Roi, par le procureur dom Jan Estnoury, il est dit que l'abbaye possède à Moëlan la moitié des dîmes qui se lèvent à la 33^e gerbe et les prémices ; il abandonne celles-ci au Recteur et lui paye 250 livres en argent sur les dîmes. A Baye, se lève une petite dîme de 12 gerbes de froment, autant de seigle et d'avoine.

Ce fut probablement lors de la nomination de Mgr de la Vieuxville à l'évêché de Saint-Brieuc, que le prieur de Saint-Maurice, le Père Claude-Bernard Grantin fut créé protonotaire apostolique, pour avoir plus d'autorité dans la direction du monastère ; c'est du moins avec cette dignité qu'il figure dans un procès entre l'abbaye de Saint-Maurice et l'abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé, au sujet du droit de pêcherie dans la rivière de Quimperlé ; le mémoire suivant, présenté par les religieux de Quimperlé, nous donnera un spécimen du genre de polémique soutenu à cette époque par les parties, les mémoires écrits remplaçant les vertes répliques des avocats de nos jours.

« *Mémoire à l'Amirauté, par les religieux de Sainte-Croix contre ceux de Saint-Maurice, pour le droit de pêche.*

« Les prieur et religieux de Sainte-Croix, appelés par Julien Guellou, Jean-Claude Pignolet et Mathurin Jegat, pêcheurs goretiers de la dite abbaye, en garantie de leur bail de pêche dans les rivières d'Isol et d'Ellé depuis le ruisseau Frost en forest audessous du château ducal de Carnoet, jusqu'à l'emplacement d'un ancien moulin audessus de Quimperlé, à l'encontre des RR. PP. Bernardins de Saint-Maurice, qui disent qu'il paraît étonnant que les dits goretiers aient appelé tant de personnes pour soutenir les droits de pêche de l'abbaye de Sainte-Croix. Il est aisé de voir que c'est l'effet de la terreur panique qu'ils ont conçue à la vue de la magnifique croix pectorale que le R. P. Grantin, prieur de Saint-Maurice, leur montrait pour les intimider en leur demandant s'ils étaient parties capables pour disputer contre lui qui la portait. J'avoue qu'un protonotaire paré de la croix et de l'anneau est quelque chose de fort grand pour beaucoup de personnes, mais cela n'a pas dû engager les goretiers à faire appeler les religieux de Sainte-Croix en garantie du bail qu'ils ont passé ensemble....

« Mais d'où viendrait aux religieux de Saint-Maurice ce droit de pêche du ruisseau Frost en forest jusqu'au Goretz, audessus de Quimperlé, et de barrer la rivière pour empêcher les saumons de monter aux gorets appartenant à Sainte-Croix, et d'y faire la pêche du saumon pour en faire commerce et trafic ?

« Ils ne sauraient faire valoir quelque acte pour servir de fondement à leur prétention, car le plus ancien et le plus beau est une bulle du pape Honorius III, de 1225, laquelle ils ont employée pour prouver leur droit de pêche. On aura peine à croire que des Français aient eu

recours à un pape pour se faire donner un bien dont le prince seul peut disposer. Rien n'est de si grand que la libéralité de ce pape ; après leur avoir confirmé les usages et panages dans la forêt, il leur donne, de son propre mouvement, la pêche... *cum piscationibus in aquis fluvii et rivis*, il n'est point de borne au droit de pêche, ils pourraient, en vertu de cette bulle, venir pêcher dans les étangs des environs, dans les gorets de l'abbaye de Sainte-Croix et jusqu'où leur génie leur plaira mettre des bornes que le saint Pape n'a pas voulu déterminer, crainte de s'y méprendre...

« Le pape Honorius n'a pas pu leur confirmer un droit qu'aucun prince ne leur a accordé, et la fondation de Conan le petit ne fait pas mention du droit de pêche... »

Olivier-Hippolyte-Louis de la Bourdonaye
(1728-1740).

Prêtre licencié en Sorbonne, vicaire général, chantre et premier dignitaire du Chapitre de Tréguier, fut nommé abbé commandataire de Saint-Maurice en 1728, dont il fut titulaire jusqu'en 1740. Il devait être frère de l'Évêque de Léon et portait comme lui pour armes : *de gueules à trois bourdons d'argent en pal.*

Regnon du Page (1742-1780).

Originaire du Poitou, chanoine de l'église de Nantes et archidiacre de La Mée, avait pour armes : *d'azur à 3 abeilles d'or* ; il mourut vers 1780.

Jérôme-François de Keroulas (1780-1790).

Il était né à Lesneven le 16 Décembre 1733, et devint chanoine et grand vicaire de Léon, fonctions qu'il n'abandonna pas en devenant abbé commandataire de Saint-

Maurice ; il accepta le traité fait par son prédécesseur en 1742 avec les religieux, par lequel il leur abandonnait tous les fruits de l'abbaye avec la charge des réparations et l'obligation de verser annuellement à l'abbé une somme de 5,300 livres, sur laquelle l'abbé avait à payer une pension accordée sur l'abbaye à l'abbé Déric, l'auteur, sans doute, de l'*Histoire de Bretagne*.

M. de Kerdanet (A. G., p. 602) nous apprend que l'abbé de Keroulas était fils de Hervé de Keroulas et de Julite-Claudine de Kerguélen ; et à ce sujet, il rapporte l'anecdote suivante : le père de l'abbé, Hervé de Keroulas, et le père de sa mère, Jérôme-Gabriel de Kerguélen, ayant été veufs tous deux après n'avoir eu chacun qu'une fille, voulurent se remarier, et comme ils étaient vieux, ce qui rendait leur choix plus difficile, ils tranchèrent la question en se donnant mutuellement leurs filles ; Hervé de Keroulas épousa Julite-Claudine de Kerguélen, et Jérôme de Kerguélen épousa Marie-Julite de Keroulas. On en fit un portrait de famille représentant les deux vieillards, leurs jeunes femmes ayant chacune un enfant à la main, et l'on y ajouta ces vers :

*Qui sont ces deux vieillards, mesdames,
En êtes-vous filles ou femmes
Et dites-nous de qui sont nés
Les deux enfants que vous menez ?*

*— Ces vieillards sont nos pères,
Ils sont les maris de nos mères,
Et maintenant sont nos maris
Et les pères de ces petits.*

* *

En Septembre 1790, comme il s'agissait d'établir la pension des ecclésiastiques d'après la valeur de leurs

bénéfices, l'abbé de Keroulas exposait ainsi sa situation au district de Quimperlé :

« Jérôme-François de Keroulas, ci-devant abbé de Saint-Maurice, chanoine et grand vicaire de Léon, a l'honneur de vous exposer qu'ayant plu au Roi de lui accorder la dite abbaye, il avait cru pouvoir traiter avec les religieux pour son tiers à 6,000 livres, qu'il ne traita de fait que pour 5,300 livres, mais à son préjudice, car voici quels sont les revenus de l'abbaye :

« Rentes en grains évaluées, de dix années une commune	4.294 ^l	4 ^s	4 ^d
« Rentes en argent	1.207	3	3
« Les dixmes.....	10.463	12	»
« Les fermes et moulins.....	1.982	16	»
« En constituts.....	1.650	»	»
« Total.....	19.557 ^l	15 ^s	7 ^d

« Que serait-ce, si on y ajoutait l'évaluation de deux jardins grands et vastes, deux vergers, un grand pré de plus de 20 journaux dont ils jouissent, d'une très belle taille qui se coupe tous les dix ans ? Tous ces objets réunis présentent un revenu de plus de 22,000 livres dont le tiers aurait dû être de plus de 7,300 livres ; vous voyez donc, Messieurs, qu'il a perdu en traitant à 5,300 livres.

« Il s'agit aujourd'hui de régler le traitement du sieur de Keroulas ; quels services a-t-il rendus ?

« Il a été pendant dix ans recteur de Saint-Martin de Morlaix, pendant vingt-deux ans grand vicaire de Léon, commissaire des États de Bretagne pendant seize ans, voilà les titres de cet ecclésiastique qui va être bientôt sexagénaire.

« Outre l'abbaye de Saint-Maurice
évaluée au moins à..... 6.000 livres,

il possédait en outre une pension sur l'abbaye de la Meilleray 1.500 livres.

« La chapellenie de Saint-André le Barbu à la cathédrale de Saint-Pol 578 —

« L'archidiaconé d'Acre et la paroisse de Porspoder 407 —

« Un canonicat à Léon, année commune, charges déduites 2.597 —

« A noter qu'il doit sur le revenu de son abbaye 3,000 livres à M. Déric, chanoine de Saint-Malo... »

Le district de Quimperlé, après avoir examiné cet état de situation, fut d'avis que l'on accordât à M. de Keroulas, en tout, pour tous ses bénéfices, une pension de 6,000 livres quitte de toute charge (L. 43).

De son côté, les religieux de l'abbaye établissaient ainsi qu'il suit leur situation, en Juin 1790, devant la Municipalité de Clohars :

« Vu les comptes de dom Lallemand, prieur depuis le 29 Novembre 1788, les recettes ordinaires montent à 20,515 livres, les mises à 19,279 livres, parmi lesquelles figurent les charges suivantes :

« Pension à M. de Keroulas, abbé commendataire 5.300 livres.

« Pour décimes 950 —

« Portion congrue au Recteur de Riec. 700 —

« Portion congrue au Curé de Riec.. 350 —

« Desserte de la chapelle de Loc-maria en Querin 30 —

« Pour aumônes quatre tonneaux de grains estimés 500 — »

L'inventaire fait à cette époque mentionne un ciboire, une boîte des saintes huiles, cinq calices, un soleil, deux paires de burettes et leur plat, un bras de saint Maurice

et un reliquaire. L'argenterie est réduite à peu de chose depuis l'envoi à la monnaie de 96 marcs d'argent, comprenant 8 grands chandeliers, deux croix, une crosse, une aiguière et un bénitier (L. 88). La bibliothèque compte 1,085 volumes mais pas de manuscrits (G. 326).

Suit un état des religieux de l'abbaye, dont les uns sont dits profès, les autres affiliés, sans que nous comprenions la différence que l'on veut établir entre eux, car les affiliés comme les profès avaient fait profession ; peut-être que par affiliés on voulait dire qu'ils étaient actuellement présents à Saint-Maurice, tandis que les autres y avaient fait profession et en étaient partis.

État des religieux profès.

Dom Brocas, directeur des Dames religieuses de l'abbaye d'Hyères en Provence.

D. Bodouin, directeur de l'abbaye de Monbuisson.

D. Le Clerc, actuellement en l'abbaye de Bauquin.

D. Richart, actuellement procureur en l'abbaye de Meilleray.

État des religieux affiliés à la dite abbaye.

D. Robert Lallemand, prieur actuel, 68 ans.

D. Pierre-Marie Le Veller, procureur, 54 ans.

D. Julien Launay, 53 ans.

Ces trois religieux étaient donc les seuls habitant Saint-Maurice au moment de la Révolution. Le 11 Octobre 1790, ils déclarèrent à la Municipalité de Clohars qu'ils avaient l'intention de se retirer et de ne plus continuer la vie commune (L. 45). Ils donnent sur leur compte les renseignements suivants :

Dom Robert Lallemand, prieur, né le 29 Avril 1722, à

Épernay en Champagne, a fait profession à l'abbaye de Vauclerc, diocèse de Laon, le 13 Novembre 1739.

D. Julien-Joachim Launay, né le 8 Septembre 1737, à Plumogat, diocèse de Saint-Malo, a fait profession à l'abbaye de Prières, le 24 Juin 1757.

D. Pierre Veller, procureur, né le 29 Mai 1737 à Quimper, paroisse Saint-Sauveur, a fait profession le 2 Février 1766 à l'abbaye de Prières.

De ces trois religieux, dom Launay demeura seul à l'abbaye pendant la Révolution, avec les acquéreurs de Saint-Maurice. C'est là que, le 21 Nivôse an VII, des malfaiteurs s'introduisirent chez lui, le garrottèrent et pillèrent la maison. 207 livres 50 lui furent adjugées pour l'indemniser.

Le monastère.

Comme toutes les églises de l'Ordre de Citeaux, celle de l'abbaye de Carnoët fut dédiée à la Mère de Dieu, par son saint fondateur, mais peu de temps après sa mort, ses nombreux miracles et son renom de sainteté firent associer le nom de saint Maurice à celui de Notre-Dame, et c'est ce nom qui a prévalu dans la suite.

L'abbaye est maintenant changée en un château appartenant à M. Lorois, ancien député du Finistère. Il ne reste rien des constructions faites par le fondateur, au XII^e siècle. Ce qui existe de plus ancien, c'est la salle capitulaire du XIII^e siècle, avec une large galerie ou vestibule qui y donne accès. C'est absolument la même disposition qu'au Relecq et à Langonnet ; mais au Relecq il ne reste que des ruines, tandis qu'à Langonnet et à Saint-Maurice ces parties d'architecture ancienne sont en excellent état de conservation, ayant été, il y a quelques années, l'objet de bons travaux de restauration et de rattachement.

La façade de la salle capitulaire se compose de deux

fenêtres ogivales géminées et d'une porte de même style, ayant leurs ébrasements extérieurs et intérieurs garnis de colonnettes cylindriques couronnées de chapiteaux feuillagés, de la plus grande élégance. L'intérieur est voûté, et les nervures déliées qui se croisent sur la voûte prennent toutes naissance sur les chapiteaux de deux sveltes colonnes centrales et vont retomber le long des parois sur des corbelets richement moulurés.

Un plan daté de 1737, dressé par Gannepon et copié par M. Bigot, père, nous indique ce qu'était l'abbaye à cette époque ; elle comprenait quatre ailes formant un carré au milieu duquel était le cloître. L'aile du côté de l'Est est la seule qui existe aujourd'hui. On y voit, à l'extrémité Nord, ce qui sert maintenant de chapelle et qui n'est qu'une branche de transept de l'ancienne église abbatiale, construction datant du XVII^e siècle ou des premières années du XVIII^e ; une petite sacristie de la même époque, la salle capitulaire déjà décrite, avec son vestibule ; une grande salle et deux ou trois autres petites salles formant pavillon en T à l'extrémité Sud.

L'église abbatiale, longue d'environ 40 mètres, formait l'aile Nord et se composait d'une nef sans bas-côtés, d'un chœur et d'un large transept à deux arcades dans chaque branche. En dehors d'une de ces branches, conservée comme chapelle actuelle, il ne reste plus de cet édifice que des murs démantelés et la façade principale presque entièrement debout et toute tapissée de lierre laissant voir à peine une porte et une grande fenêtre à plein cintre, avec deux niches à pilastres couronnées de frontons courbes. Sur ce portail se lit ou se lisait autrefois cette inscription prétentieuse, sentant bien son époque :

STET . DOMUS . HAEC . DONEC . FLUCTUS . FORMICA
MARINOS
EBIBAT . ET . TOTUM . TESTUDO . PERAMBVLET
ORBEM

« Dure cette maison jusqu'à ce qu'une fourmi ait bu toute l'eau de la mer ou qu'une tortue ait fait le tour de la terre. »

On peut voir que ce vœu a été loin d'être réalisé.

Cette même inscription se trouve au bas de la chapelle des Ursulines de Quimper, rue Verdelet. Elle porte la date de 1822.

Dans la petite chapelle actuelle, se trouve un autel à retable d'un beau travail. On y vénère les ossements précieux et considérables du fondateur saint Maurice, enfermés dans une châsse en bois sculpté et doré, travail très remarquable du temps de Louis XIV. Cette châsse repose sur une table de marbre qui porte une épitaphe en caractères hébraïques (1).

Il y a également à signaler un calice en argent et un très beau crucifix en bronze.

M. Audran signale, dans le *Bulletin de la Société Archéologique* (1873, p. 69), une pierre tombale se trouvant dans la sacristie et représentant une dame vêtue d'un manteau de vair; l'inscription, gravée en caractères du XIII^e siècle, a été lue par M. Le Men, ainsi qu'il suit : HIC. IACET. DNA. MABILIA. QVONDAM. VXOR. DNI. HELGOMARII. CORNVBIE. MILITIS.

Les jardins de l'abbaye, bordés d'un côté par l'étang et de face par la chaussée qui les sépare de la rivière, ont ceci de particulier que toutes les encognures des carrés sont ornées d'ifs touffus formant tonnelles et taillés en

(1) Cette pierre tombale a été transportée du cimetière de Lorient au commencement du XIX^e siècle. C'est la tombe d'une jeune fille juive, avec inscription en hébreux du texte de Job : DEUS DEDIT, DEUS ABSTULIT, SIT NOMEN DOMINI BENEDICTUM.

Comme elle supporte les reliques de saint Maurice, on fait passer au-dessous les enfants pour les mettre sous sa protection, particulièrement au jour de la fête du Saint, le lundi de la Pentecôte, jour du fameux « pardon des Oiseaux ».

forme de pièces d'échecs. Dans la grande salle du second étage, donnant sur le jardin et sur l'étang, était la bibliothèque, et cet appartement était aussi appelé la salle du *jeu de Siam*, sorte de jeu de quilles qui, disposées sur un plan divisé en échiquier, étaient abattues par un disque en bois, lancé par le joueur. Le parquet de cette chambre existe encore avec cette disposition.